

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID: 064-246400337-20231116-D2023\_141-DE

Délibération n°2023-141

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** (Séance du 16 novembre 2023)

Date de convocation : 26 octobre 2023 Nombre de délégués en exercice : 33 Nombre de délégués présents : 24

Nombre de délégués votants :

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 16 novembre 2023 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires: Mmes CANDAU, CASSOU, BLANCHET, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, CARRERE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CARREY, LABERNADIE, MONGAUGE, LEGLISE, SANZ.

Présents suppléants : M. PINOUT.

Absent(e)s ou excusé(e)s: Mmes MOURTEROT, BERGES, LAHOURATATE, BARRAQUE, GANTCH, et M. DESSEIN, CASADEBAIG, GABASTON, CACHELOU.

Pouvoirs: Mme MOURTEROT à M. ESQUER

M. DESSEIN à M. MONGAUGE

Mme BARRAQUE à M. LABERNADIE

Mme LAHOURATATE à M. BEROT-LARTIGUE

M. CASADEBAIG à Mme CASSOU M. GABASTON à M. CASAUBON

Secrétaire de séance : Mme CASSOU

## OBJET: RESSOURCES HUMAINES - REORGANISATION DU SERVICE MULTI-ACCUEIL ET SUPPRESSION DE POSTE

## RAPPORTEUR: Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président indique au Conseil Communautaire qu'un poste d'accompagnant éducatif petite enfance à temps non complet (20h/semaine), ouvert aux agents appartenant au cadre d'emplois des agents sociaux, et affecté à la crèche de Laruns, est resté vacant depuis le 31 décembre 2022 suite au départ à la retraite de l'agent. Ce poste vacant a été remplacé par des « vacataires » du 01/01/23 au 31/07/23.

A la suite de ce départ à la retraite et du changement de direction des crèches, il a été décidé de recruter sur chacune des deux structures un agent relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants. En effet, il s'agissait non seulement de répondre pour partie à une obligation réglementaire (obligation d'un poste d'EJE avec quotité minimale de 0,5 ETP à Louvie-Juzon selon le décret n°2021-1131 du 30 août 2021), mais également de doter chacune des structures des compétences spécifiques apportées par les EJE (volet pédagogique et managérial).

Ainsi, 1 équivalent temps plein d'éducateur de jeunes enfants a été créé à Louvie-Juzon, l'agent étant arrivé le 17/04/2023. Ce poste est non inclus dans le roulement du planning de l'équipe de terrain.

1 équivalent temps plein d'éducateur de jeunes enfants a également été créé à Laruns, l'agent étant arrivé le 21 août 2023. Cet agent sera notamment mis à disposition de la Commune des Eaux-Bonnes pour sa crèche saisonnière du 11 décembre 2023 au 12 avril 2024 (renouvelable chaque année). Ce poste créé dans une structure plus petite étant en partie intégré dans le planning des roulements (3 jours par semaine en temps normal), il était envisagé dès la création de ce poste de supprimer le poste à temps non complet (20 h/semaine) devenu vacant suite à un départ à la retraite.

Dans ce contexte, il a en parallèle été décidé de supprimer les fonctions de référent de site. Pour rappel, ces fonctions ont été créées dans un contexte spécifique et se sont révélées ne plus être nécessaires suite au changement de direction et à la création des postes d'éducateurs de jeunes enfants.

Le Président demande donc au Conseil Communautaire de se prononcer sur la réorganisation du service des multi-accueils (cf. organigramme présenté en pièce jointe) et la suppression du poste d'accompagnant éducatif petite enfance à temps non complet (20h/semaine).

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID: 064-246400337-20231116-D2023\_141-DE

Le rapport entendu, étant précisé que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité à la réorganisation du service et à la suppression du poste précité lors de la séance du 06 novembre 2023, **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :** 

- ADOPTE le présent rapport ;

- APPROUVE la réorganisation du service multi-accueil telle que présentée ci-dessus ;

- ADOPTE le nouvel organigramme présenté en annexe ;

- CHARGE le Président de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Jean-Paul CASAUBON